

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<b>HOSPITALISATION EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE</b> <b>Pourcentage de remboursement</b> - Au Canada <b>Limite par jour</b> <b>Maximum global</b>	100 % Aucune limite Aucune limite	<b>Aucune couverture d'hospitalisation en chambre semi-privée</b>
<b>CARTE-MÉDICAMENTS POUR MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE</b> (Les médicaments doivent porter un numéro d'identification du médicament [DIN])  <b>Franchise</b>  <b>Médicaments exigeant une autorisation préalable</b>  <b>Pourcentage de remboursement</b>  - Remboursement de la franchise prévue par le Programme de médicaments de l'Ontario - Remboursement des frais d'exécution d'ordonnance prévus par le Programme de médicaments de l'Ontario  <b>Maximum</b> par an et par personne couverte	Aucune franchise  Inclus  100 % - médicaments génériques; 85 % - médicaments de marque et tous les autres médicaments couverts  Oui  Oui  100 000 \$	Aucune franchise  Inclus  75 % - médicaments génériques; 60 % - médicaments de marque et tous les autres médicaments couverts  Oui  Oui  100 000 \$

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<p><b>PROTHÈSES AUTIDIVES</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Maximum</b></p>	<p>100 %</p> <p>3 000 \$ par personne par période de 3 années de référence</p>	<p>100 %</p> <p>3 000 \$ par personne par période de 3 années de référence</p>
<p><b>FRAIS D'OPTIQUE</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Maximum</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adultes</li> <li>- Enfants à charge de moins de 18 ans</li> </ul> <p><b>Frais couverts</b></p>	<p>100 %</p> <p>300 \$ par personne par période de 2 années de référence</p> <p>300 \$ par personne par année de référence</p> <p>Lentilles cornéennes, lunettes (lentilles et monture) et chirurgie réfractive</p> <p>Réparations de lunettes</p>	<p><b>Aucune couverture</b></p>



## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<p><b>CATARACTE LENTICULAIRE</b></p> <p><b>CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES OU ORTHÈSES PLANTAIRES SUR MESURE</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Maximum</b></p> <p>Nota : Couvertes si médicalement nécessaires dans le traitement d'une affection du pied</p>	<p>Pourcentage de remboursement de 85 % à concurrence d'un maximum viager de 950 \$ par œil</p> <p>85 %</p> <p>Personnes à charge de moins de huit ans : trois paires par personne par année; Personnes à charge de huit ans ou plus mais de moins de 18 ans : deux paires par personne par année; Toute autre personne couverte : une paire par personne par année. Le remboursement est limité aux frais raisonnables habituellement exigés.</p>	<p>Pourcentage de remboursement de 85 % à concurrence d'un maximum viager de 200 \$ par œil</p> <p>85 %</p> <p>Personnes à charge de moins de huit ans : trois paires par personne par année; Personnes à charge de huit ans ou plus mais de moins de 18 ans : deux paires par personne par année; Toute autre personne couverte : une paire par personne par année. Le remboursement est limité aux frais raisonnables habituellement exigés.</p>
<p><b>SOINS D'INFIRMIÈRES EXERÇANT À TITRE PRIVÉ (détermination préalable de l'admissibilité requise)</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Maximum</b></p>	<p>85 %</p> <p>25 000 \$ par personne par année civile</p>	<p>85 %</p> <p>25 000 \$ par personne par année civile</p>

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<p><b>ARTICLES D'AIDE ET DE CONFORT</b> (détermination préalable de l'admissibilité requise)</p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Frais couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surélévateur de toilettes; siège de douche; barre d'appui pour lit, baignoire et toilette; chaise percée</li> <li>- Rampe d'accès extérieure pour fauteuil roulant, jusqu'à un maximum viager de 2 000 \$</li> </ul>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p> <p>Inclus</p>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p> <p>Inclus</p>
<p><b>FOURNITURES ET APPAREILS MÉDICAUX</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Frais couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plâtres, attelles, orthèses et béquilles</li> <li>- Oxygène et matériel d'administration d'oxygène</li> <li>- Déambulateur</li> <li>- Location d'un fauteuil roulant ou d'autres appareils médicaux durables pour un usage thérapeutique temporaire prévu par le régime</li> </ul>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p> <p>Déambulateur : 150 \$ par période de 5 ans</p> <p> Scooter ou fauteuil roulant électrique jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par période de 5 ans</p>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p> <p>Fauteuil roulant manuel uniquement</p>

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

<p><b>ARTICLES DIABÉTIQUES ET ARTICLES DEVENUS NÉCESSAIRES À LA SUITE D'UNE COLOSTOMIE</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b> Pour le diabète de type 1, comprend les récepteurs, transmetteurs ou capteurs de systèmes de surveillance du glucose en continu</p>	<p>85 % Jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par personne par année civile</p>	<p>85 % Jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par personne par année civile</p>
<p><b>FRAIS COUVERTS</b></p> <p><b>PROTHÈSES</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Frais couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yeux et membres artificiels (exclusion faite des appareils myoélectriques et des appareils microprocesseurs), y compris leur réparation ou remplacement, au besoin</li> <li>- Prothèse mammaire externe et soutiens-gorge, à concurrence de 600 \$ par personne par année</li> </ul>	<p><b>ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)</b></p> <p>85 %</p> <p>Inclus</p>	<p><b>ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)</b></p> <p>85 %</p> <p>Inclus</p>

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<p><b>AMBULANCE</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Frais couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de transport terrestre par service ambulancier qui excèdent les frais couverts par le régime provincial d'assurance-maladie</li> <li>- En cas de transport aérien par service ambulancier agréé, le régime couvre les frais engagés à concurrence de la somme qui serait payable dans le cas du transport local terrestre par service ambulancier</li> </ul>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p>

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<p><b>TOUS LES AUTRES FRAIS MÉDICAUX COUVERTS</b></p> <p><b>Pourcentage de remboursement</b></p> <p><b>Frais couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de traitement des dents endommagées dans un accident, frais de laboratoire, articles et services divers</li> </ul>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p>	<p>85 %</p> <p>Inclus</p>

## L'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

FRAIS COUVERTS	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 1 (Régime AMC 1)	ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 2 (Régime AMC 2)
<b>BEST DOCTORS®</b>	Best Doctors® est un service de diagnostic médical qui vous permet d'avoir plus de certitudes au sujet d'un diagnostic ou d'un traitement. Vous pouvez appeler un numéro sans frais ou envoyer un courriel pour demander un second avis auprès d'un spécialiste. Une infirmière autorisée devient votre ambassadrice de santé personnelle pour toute question ou toute demande d'assistance et de ressources.	
<b>SERVICES MÉDICAUX REÇUS EN CAS D'URGENCE HORS DU CANADA/DE LA PROVINCE</b>	<b>Aucune couverture</b> Remarque : Pour souscrire à une assurance-voyage à l'étranger, les retraités des CAAT peuvent communiquer avec la compagnie Johnson Insurance afin d'obtenir une soumission.	

**NOTA :**  
Si, à votre départ à la retraite, vous n'adhérez à aucun des régimes d'assurance-maladie complémentaire, vous ne pourrez pas y adhérer à une date ultérieure, sauf si vous avez renoncé à votre couverture au titre de l'assurance-maladie complémentaire ou de l'assurance dentaire parce que vous étiez couvert par le régime d'assurance collective de votre conjoint/partenaire, auquel cas vous pourrez adhérer au régime de garanties des retraités des collèges dans les 31 jours suivant la date à laquelle votre couverture au titre du régime de votre conjoint/partenaire prend complètement fin. En cas de maintien du régime de garanties des retraités au titre du régime de votre conjoint/partenaire, votre couverture n'est pas réputée avoir pris fin. Vous devrez présenter au gestionnaire des avantages sociaux du collège une attestation de la cessation de votre couverture.

**Vous pouvez consulter le présent document sur le site Web [www.thecouncil.ca](http://www.thecouncil.ca) à la rubrique « Avantages sociaux ».**